



**MINISTÈRE
DE LA SANTÉ, DES FAMILLES,
DE L'AUTONOMIE
ET DES PERSONNES HANDICAPÉES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Note d'information n° DGRINES/2026/137 du 23 septembre 2026 relative au lancement d'un appel à projets concernant l'élargissement des réseaux d'entrepôts de données de santé hospitaliers (EDSH)

La ministre de la santé, des familles, de l'autonomie
et des personnes handicapées

à

Mesdames et Messieurs les directeurs généraux
des agences régionales de santé (ARS)

Référence	NOR : SFHI2624561N (numéro interne : 2026/137)
Date de signature	23/09/2026
Emetteur	Ministère de la santé, des familles, de l'autonomie et des personnes handicapées Direction générale de la recherche, de l'innovation et du numérique en santé (DGRINES)
Objet	Lancement d'un appel à projets concernant l'élargissement des réseaux d'entrepôts de données de santé hospitaliers (EDSH)
Contacts utiles	Julie RICHARD Mél. : Julie.richard@sante.gouv.fr Yannis LOMBARDI Mél. : yannis.lombardi@sante.gouv.fr
Nombre de pages et annexes	3 pages + 2 annexes (6 pages) Annexe 1 – Critères de l'appel à projets « Élargissement des réseaux d'entrepôts de données de santé hospitaliers » Annexe 2 – Dossier de candidature de l'appel à projets « Élargissement des réseaux d'entrepôts de données de santé hospitaliers »
Résumé	Cette note d'information vise à lancer un appel à projets à destination des établissements de santé pour élargir ou regrouper des réseaux d'EDSH existants ou contribuer à la création de nouveaux afin d'étendre les besoins et périmètres couverts. L'utilisation secondaire des données des établissements de santé (recherche, pilotage interne, pilotage national) est essentielle pour améliorer le système de santé. Cet appel à projets s'inscrit dans le prolongement de l'appel à projets « Accompagnement et soutien à la constitution d'entrepôts de données de santé hospitaliers ».

Mention Outre-Mer	Ces dispositions s'appliquent aux Outre-mer, à l'exception de la Polynésie française, de la Nouvelle-Calédonie et de Wallis et Futuna.
Mots-clés	Entrepôts de données de santé ; Etablissements de santé ; Données de santé ; Utilisation secondaire ; Recherche ; Pilotage.
Classement thématique	Numérique en santé
Textes de référence	- Stratégie intelligence artificielle et données de santé - Appel à projets « Accompagnement et soutien à la constitution d'entrepôts de données de santé hospitaliers »
Rediffusion locale	Établissements sanitaires
Inscrite pour information à l'ordre du jour du CNP du 11 septembre 2026 – N° 60	
Publiée au BO	Oui

1. Contexte

La transformation numérique du système de santé repose notamment sur la capacité à structurer, sécuriser et valoriser les données hospitalières. Les Entrepôts de données de santé hospitaliers (EDSH) ont été soutenus par un investissement public de plus de 100 M€ depuis 2023 et ont démontré leur potentiel stratégique pour la recherche, le pilotage des politiques publiques et l'amélioration des parcours de soins.

L'appel à projets « *Accompagnement et soutien à la constitution d'entrepôts de données de santé hospitaliers* » a permis de récompenser 16 projets lauréats¹ qui fédèrent 31 Centres hospitaliers universitaires (CHU) et plus de 50 établissements ainsi que de poser les bases d'un réseau national structuré et cohérent. Néanmoins, la structuration des données de santé s'est massifiée depuis 2023. Par conséquent, il est proposé un financement supplémentaire en 2026 pour élargir ou regrouper des réseaux d'EDSH existants ou contribuer à la création de nouveaux afin d'étendre les besoins et périmètres couverts.

Ce dispositif s'inscrit dans la continuité des travaux engagés par la DGRINES sur le financement pérenne des EDSH conformément à l'objectif n° 8.1 de la stratégie sur l'utilisation secondaire des données de santé².

2. Périmètre et objectifs

L'appel à projets se concentre sur trois volets de la constitution de réseaux d'EDSH :

- Le rattachement d'un établissement de santé à un des réseaux existants lauréats du précédent AAP ;
- La création d'un nouveau réseau d'EDSH ;
- Le groupement de réseaux d'EDSH lauréats existants du précédent AAP.

L'objectif de cet appel à projets est de densifier les réseaux d'EDSH pour englober une plus grande partie des établissements de santé associés dans les conditions précisées en annexe 1.

¹ [Appel à projets Soutien à la constitution d'EDS | G. NIUS](#)

² [Stratégie données et intelligence artificielle](#)

3. Financement

L'appel à projets est doté d'un montant de 2,325 millions d'euros au titre de l'exercice 2026. Les crédits ont vocation à être délégués *via* la circulaire relative à la troisième phase de délégation des crédits de dotations aux établissements de santé pour 2026.

Chaque établissement retenu bénéficie d'un financement ponctuel non reconductible, sur la base d'un des volets précités (rattachement à un réseau existant, regroupement de réseaux existants ou création d'un nouveau réseau) allant de 100 000 à 1 000 000 €. Ce financement pourra couvrir les coûts techniques de rattachement des données à l'EDSH ainsi que les coûts RH associés à la coordination et au rattachement à un CSE du réseau. Les critères et les modalités de candidatures sont stipulés en annexe 1.

4. Calendrier

Les candidatures, conformément au modèle de l'annexe 2, doivent être transmises par les établissements de santé avant le **9 octobre 2026**, avec une confirmation par la DGRINES des projets retenus au plus tard le **23 octobre 2026**.

Les équipes de la DGRINES en lien avec la PDS se tiennent à disposition des porteurs pour les accompagner dans les projets. Le suivi des projets sera intégré dans la gouvernance globale des réseaux d'EDSH.

Pour la ministre et par délégation :

Le chef de service, adjoint de la directrice générale de la recherche, de l'innovation et du numérique en santé,

A stylized signature in black ink, appearing to read 'Sainati', is placed over a light gray rectangular background.

David SAINATI

Annexe 1
Critères de l'appel à projets « Élargissement des réseaux d'entrepôts de données de santé hospitaliers »

1. Contexte

La structuration et la mise en qualité des données de santé hospitalières sont essentielles pour renforcer l'utilisation secondaire des données de santé. Les réseaux d'Entrepôts de données de santé hospitaliers (EDSH) sont en première ligne pour favoriser cette réutilisation à des fins de recherche, pilotage interne et pilotage de politiques publiques.

En moins de 10 ans, le nombre d'EDSH a fortement évolué avec aujourd'hui plus de 54 EDSH recensés par la CNIL¹. La quasi-intégralité des établissements de santé qui détiennent ces entrepôts font partie des 16 projets lauréats² qui ont bénéficié d'un financement *via* l'appel à projets « *Accompagnement et soutien à la constitution d'entrepôts de données de santé hospitaliers* » du plan France 2030 dans le cadre de la stratégie d'accélération « Santé numérique ». Or, depuis 2023 la structuration des données de santé s'est renforcée et de nouveaux établissements de santé sont assez matures pour rejoindre ces réseaux.

Dans le cadre de la mise en œuvre de la stratégie nationale sur l'utilisation secondaire des données de santé, le ministère de la santé, des familles, de l'autonomie et des personnes handicapées travaille sur un financement pérenne des EDSH à partir de 2027. Cet appel à projets ponctuel pour l'année 2026 s'inscrit dans ces travaux dans la mesure où il vise à renforcer la structuration des réseaux d'EDSH. Les nouveaux lauréats seront associés à cette démarche au même titre que les lauréats des deux vagues précédentes.

La structuration en réseau est indispensable pour mutualiser les ressources humaines et financières tout en offrant un maillage suffisant pour permettre l'exploitation des données. Ce regroupement permet également d'anticiper les évolutions réglementaires importantes prévues par la loi n° 2026-403 du 26 mai 2026 de simplification de la vie économique et le règlement européen n° 2025/327 du 11 février 2025 relatif à l'espace européen des données de santé. Les EDSH constituent en effet des vecteurs de partage sécurisé des données de santé hospitalières.

Cet appel à projets répond à plusieurs objectifs :

- ✓ Étendre la profondeur des données intégrées dans les réseaux (nombre de patients, profondeur des données, variables structurées, ...) ;
- ✓ Permettre un meilleur maillage territorial des établissements de santé intégrés ;
- ✓ Favoriser les mutualisations des ressources entre établissements de santé d'un même réseau ;
- ✓ Renforcer les usages des entrepôts, dont notamment la recherche, le pilotage interne, le pilotage de politiques publiques.

Dans ce contexte, cet appel à projets s'inscrit dans le prolongement de l'appel à projets de 2023 pour élargir ou fusionner les réseaux existants ou en créer de nouveaux dans une perspective de mutualisation et de rationalisation des ressources.

¹ [Entrepôts de données de santé - Cartographie des acteurs qui en sont responsables en France](#)

² [Appel à projets Soutien à la constitution d'EDS | G_NIUS](#)

2. Modalités de participation et prérequis

Pour être éligible à cet appel à projets, le candidat doit respecter les critères suivants :

- Être un établissement de santé ou un groupement de Coopération Sanitaire (GCS) ;
- Disposer d'un financement sur fond propre d'au moins 50 % du projet.

Le projet peut porter sur trois situations selon s'il s'agit d'un rattachement à un réseau existant (cas 1), de la constitution d'un nouvel EDSH (cas 2) ou d'un regroupement de réseaux d'EDSH existants (cas 3).

Composant	Objectif	Justification attendue
<i>Prérequis : plan de mise en conformité avec le cadre réglementaire existant (référentiel EDS ou autorisation CNIL, ...).</i>		
Cas 1 : Rattachement d'un ES à un réseau d'EDSH existant		
Rattachement à un EDSH d'un réseau lauréat	Élargir le réseau d'EDSH existant avec l'intégration des données du nouvel établissement de santé	✓ Ne pas être déjà bénéficiaire d'un financement de l'AAP « <i>Accompagnement et soutien à la constitution d'entrepôts de données de santé hospitaliers</i> » ✓ Lettre d'engagement d'un EDSH du réseau ✓ Plan de migration technique ✓ Cartographie des données ayant vocation à être versées dans le réseau ✓ Modèle économique ajusté
Rattachement à un CSE d'un réseau lauréat	Favoriser la réutilisation des données de l'établissement de santé grâce à l'avis d'un Comité scientifique et éthique (CSE) local compétent	✓ Lettre d'engagement d'un CSE du réseau ✓ Justification du potentiel d'exploitation des données en termes d'usage
Cas 2 : Constitution d'un nouveau réseau d'EDSH		
Démonstration de la pertinence du réseau	Justifier l'intérêt du financement de son nouveau réseau pour les finalités d'utilisation secondaire des données de santé	✓ Ne pas être déjà bénéficiaire d'un financement de l'AAP « <i>Accompagnement et soutien à la constitution d'entrepôts de données de santé hospitaliers</i> » ✓ Lettre d'engagement des membres du réseau existant ou en cours de création ✓ Plan de migration technique ✓ Justification du potentiel d'exploitation des données en termes d'usage et du besoin non couvert par un autre réseau ✓ Cartographie des données ayant vocation à être versées dans le réseau, nombre de patients uniques associés et profondeur historique ✓ Proposition de modèle économique pérenne
Plan de constitution d'au moins un CSE et EDSH du réseau	Démontrer la mutualisation au sein du réseau	✓ Mise en place effective ou prévue d'un EDSH et d'un CSE conformément au cadre réglementaire

Cas 3 : Regroupement de réseaux d'EDSH existants		
Regroupement de réseaux existants	Élargir le réseau d'EDSH existant avec l'intégration des données entre les réseaux	✓ Lettre d'engagement des porteurs des réseaux ✓ Plan de migration technique ✓ Cartographie des données ayant vocation à être versées dans le réseau ✓ Modèle économique ajusté
Rattachement à un CSE d'un réseau lauréat	Favoriser la réutilisation des données des établissements de santé visés par le regroupement grâce à l'avis d'un Comité scientifique et éthique (CSE) local compétent	✓ Plan de mutualisation des CSE et mise en conformité ✓ Justification du potentiel de mutualisation et d'exploitation

Dans la mesure où il existe une grande diversité d'organisation des EDSH, la candidature est agnostique du choix technologique retenu (centralisé, fédéré). Le critère d'intégration au réseau sera retenu *via* l'intégration *a minima* à un EDSH et à un CSE du réseau.

Les établissements souhaitant participer sont invités à compléter un dossier de candidature selon le modèle présenté en annexe 2.

3. Critères de sélection

Les candidatures reçues seront également évaluées selon les critères suivants :

- **Intérêt du réseau d'EDSH au regard des priorités de santé publique** qui n'est pas déjà couvert par un autre réseau d'EDSH ;
- **Usages permis par l'élargissement du réseau** en termes de recherche, de pilotage interne et de pilotage de politiques publiques ;
- **Pertinence de la mutualisation** (ex : intérêt pour la couverture d'un bassin de population) ;
- **Intégration du réseau** : mise en commun de ressources humaines, d'infrastructures, ... mutualisation via un GCS le cas échéant ;
- **Élargissement du maillage** national ou territorial du réseau d'EDSH ;
- **Engagement formel de la direction de l'établissement** détaillant la capacité à financer une partie du projet sur d'autres sources de financement ;
- **Engagement formel du chef de file du réseau** détaillant le planning prévisionnel de développement et de déploiement ainsi que les modalités de suivi et de support. Il sera attendu de démontrer un lien étroit avec les établissements du réseau, afin de garantir la réalisation des évolutions fonctionnelles et techniques nécessaires à l'atteinte des objectifs du présent dispositif.

4. Modalités d'accompagnement et suivi du dispositif

Les équipes de la DGRINES en lien avec la PDS se tiennent à disposition des porteurs pour les accompagner dans les projets.

Le suivi des projets sera intégré dans la gouvernance globale des réseaux d'EDSH.

5. Modalités de financement

Le soutien apporté dans le cadre de cet appel à projets prend la forme d'un financement unique attribué à chaque établissement retenu, destiné à couvrir une partie des dépenses engagées pour le déroulement du projet tel que décrit dans le dossier de candidature, allant de 100 000 euros à 1 000 000 euros sur justification. En effet, un financement sur fond propre d'au moins 50 % du projet est requis.

Les dépenses éligibles portent sur les travaux de construction/consolidation des EDSH, notamment ceux nécessaires à la mise à disposition des données, utiles aux projets de recherche et d'innovation conduits.

Les dépenses éligibles ne portent pas sur les travaux de recherche réalisés postérieurement à la mise à disposition des données par un EDSH, à des fins de recherche et innovation.

Le financement peut inclure :

- Les **coûts internes** liés à la gestion et au pilotage du projet (ressources humaines, organisation interne, formation, coordination, etc.) ;
- Les **coûts de développement et de déploiement** pour faire évoluer l'EDSH (hébergement, développement, ...).

Un modèle d'estimation financière est présenté dans l'annexe 2.

6. Calendrier et modalités de candidature

Les établissements souhaitant participer à cet appel à projets sont invités à compléter l'annexe 2 et à la retourner avant le **9 octobre 2026** aux adresses suivantes :

julie.richard@sante.gouv.fr, yannis.lombardi@sante.gouv.fr.

La liste des projets sélectionnés ainsi que les financements accordés feront l'objet d'une confirmation de la DGRINES par courrier au plus tard le **23 octobre 2026**.

Annexe 2

Dossier de candidature à l'appel à projets « Élargissement des réseaux d'entrepôts de données de santé hospitaliers »

Le dossier de candidature pourra être déposé sous format libre (PPT, Word, etc...) et ne devra pas excéder 10 pages hors annexes. Le caractère concis et la clarté de la candidature seront appréciés.

Dossier de candidature : *(selon les cas 1, 2, 3 précisés en annexe 1)*

1. Présentation de l'établissement de santé (Cas 1, 2, 3)

- Nombre de patients uniques ayant visité au moins une fois l'établissement et disposant d'un numéro unique d'identification patient dans la base source du dossier patient informatisé.
- Types de données et profondeur recueillies au sein des logiciels métiers et proportion ayant vocation à alimenter le réseau. Vous pouvez vous appuyer sur le socle commun de données réalisé par le Costrat des données de santé pour compléter ces informations : [Socle-de-données-commun-des-EDS-hospitaliers-V1-202310.docx](#).

2. Description du réseau d'EDSH (Cas 1, 2, 3)

- EDSH existant ou en cours de construction et maillage national ou territorial ;
- Pertinence de la composition du réseau au regard du paysage actuel des bases de données de santé ;
- Partenariats du réseau en cours ou prévus (ARS, Instituts Hospitalo-Universitaires (IHU), ...).

3. Intérêt et motivation pour le projet

- Engagement du réseau d'élargir sa composition via le rattachement de l'établissement de santé à un EDSH et à un CSE (Cas 1) ;
- Engagement des partenaires du réseau d'EDSH à participer au projet et de mettre en commun l'EDS et le CSE (Cas 2) ;
- Engagement des chefs de file des réseaux de regrouper les réseaux d'EDSH et de mutualiser les EDS et les CSE (Cas 3) ;
- Bénéfices attendus, notamment en termes d'utilisation secondaire (recherche, pilotage interne, pilotage de politiques publiques) (Cas 1, 2, 3).

4. Plan projet et calendrier prévisionnel (Cas 1, 2, 3)

- Détailler les étapes, jalons, livrables ainsi que la gouvernance projet ;
- Plan de migration technique.

5. Plan de financement (Cas 1, 2 ,3)

- Engagement de la direction de co-financer le projet *a minima* à 50 % ;
- Proposition de modèle économique nouveau ou actualisé ;
- Détail des coûts par poste selon le modèle ci-après :

Poste de coûts	Détail du poste de coûts	Coûts TTC (En €)	Part de financement demandée TTC (En €)	Justification par composante de coût éligible
Coûts généraux liés au pilotage du projet (coûts internes)	<i>À découper et compléter</i>			
Coûts relatifs à l'infrastructure de l'EDSH (coûts internes et de développement)				
Coûts relatifs au rattachement à un CSE (coûts internes)				
TOTAL				

Pour rappel, il est demandé une lettre d'engagement de la direction de co-financer le projet à hauteur *a minima* de 50% sur fonds propres, soit *a minima* la moitié des coûts prévisionnels présentés ci-dessus.

De manière générale, les candidats doivent s'assurer que leur dossier de candidature comprend les éléments cités ci-dessus ainsi que les modalités, prérequis et critères présentés en annexe 1.